



Dossier suivi par / Cartulare seguitatu da :
Cne Anthony Coque

Furiani, u Furiani, le 06 mars 2024

☎ : 04.95.30.98.83
@ : anthony.coque@sis2b.corsica
Référence à rappeler : Rapport PC/ I06613 2024-076

Le directeur

À

Mme la Directrice de la Direction
Départementale du Territoire
8 BD Benoite Danesi
20200 Bastia

PREFECTURE
DE LA HAUTE-CORSE

14 MARS 2024

COURRIER ARRIVÉE

**RAPPORT DE PREVENTION
INSTALLATION DIVERSE**

I/ IDENTIFICATION

Établissement	Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
Adresse	lieu-dit Puletto
Commune	20218 MOROSAGLIA
Dossier	I06613
Pétitionnaire	SARL CORSICA SOLE 21 représentée par M. ANTONIOTTI Paul
Permis de construire	PC 02B 0169 23 S0008
En date du	22/09/2023
Dossier	I06613
Architecte	Sans objet
Pièces étudiées	Cerfa 13409*12, plans de (situation, masse, coupe du terrain), extrait cadastrale, insertion, photographies, notice explicative
CS de 1er Appel	PONTE LECCIA

II/ REFERENCES

Articles D.141-1 à D.141-13 du CCH définissant la classification en différentes catégories des matériaux et éléments de construction en fonction de leur comportement en cas d'incendie et fixant les conditions auxquelles doivent répondre ces matériaux et éléments pour être classés dans ces différentes catégories.

Arrêtés des 10 septembre 1970, 04 novembre 1975, 1er décembre 1976, 21 novembre 2002, 22 mars 2004 et du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004 portant classification des matériaux et éléments de construction par catégories et selon leur comportement au feu et définition des méthodes d'essais.

III/ DESCRIPTION

Le présent projet consiste en l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol ainsi que d'un poste de transformation et d'un poste de livraison qui sera directement relié au réseau électrique de la commune

L'installation visée se situe au lieu-dit Puletto sur la commune de Morosaglia sur la parcelle cadastrée 350 de la section B (17 858m²)

La puissance installée sera d'environ 1.8 MWc

Les modules composant la centrale seront fixés par des pieux battus directement dans le sol.

Une citerne de 120m³ d'eau est prévue sur le site au niveau de l'entrée de la centrale. Une piste périmétrique interne avec des aires de retournement est présente sur les plans fournis.

Une clôture de 2 m de haut ceinture l'installation.

L'environnement proche est principalement agricole ou en friche.

Il est à noter que cette installation se situe à proximité de l'entrée de l'ouvrage de type ZAL (zone d'appui à la lutte) à vocation DFCl nommé Manarastaghju acté dans le PLPI de la Vallée du Golo dont l'identifiant est 2B_OUV_ZAL_41.

L'installation est conçue selon les préconisations du guide pratique « installation photovoltaïque » UTE C15-712-1

Toutes les dispositions seront prises pour éviter aux intervenants tous risques de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension, notamment par des dispositifs de coupure.

Sur les plans destinés à faciliter l'intervention des secours les emplacements des locaux techniques seront signalés. Le pictogramme dédié au risque photovoltaïque sera exposé à l'entrée du site et aux accès des locaux abritant les équipements techniques électriques (photovoltaïques).

IV/ CLASSEMENT -OBSERVATIONS

Installation diverse.

L'édification de cette construction sera réalisée conformément aux plans et descriptifs joints à la demande du permis de construire et aux notices de sécurité complémentaires compte tenu des prescriptions édictées dans le présent rapport.

Tout projet de modification de ces plans devra avant sa réalisation, faire l'objet d'un nouvel examen.

V/ IMPLANTATION - MOYEN DE SECOURS

Les bâtiments devront être facilement accessibles aux engins de lutte contre l'incendie (Article R111-5 du code de l'urbanisme).

Voie d'accès : La commune de MOROSAGLIA devra s'assurer, que la route desservant ce projet de construction, réponde aux caractéristiques techniques d'une voie de desserte principale telles que définies en annexe (dossier conforme).

Voie de raccordement : Le pétitionnaire devra s'assurer, que la voirie permettant l'accès des moyens de lutte contre l'incendie à l'entrée principale d'un bâtiment à partir de la voie de desserte principale, réponde aux caractéristiques techniques d'une voie secondaire telle que définies en annexe (dossier conforme).

Voie interne : Le parc photovoltaïque devra ceinturer le périmètre interne d'une piste répondant aux caractéristiques d'une piste DFCl de catégorie 1 telle que définie en annexe (dossier conforme)

Installer les moyens de secours suivants:

	Catégorie	Nbre	Emplacement
Poteau incendie ou Point d'Eau Incendie	NFS 61-213 ou Cuve ou bache		À moins de 200 mètres des bâtiments par les voiries carrossables.

Dossier conforme

En complément le pétitionnaire devra respecter les prescriptions suivantes

- Appliquer une zone de débroussaillage conforme à l'arrêté de débroussaillage sur tout le périmètre du site, avec une largeur débroussaillée de 50 mètres minimum ;
- Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation ;
- Isoler le local électrique par des parois CF de degré 2 h 00 ;
- Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site ;
- Installer dans le local électrique des extincteurs en nombre suffisant et appropriés aux risques ;
- Permettre l'ouverture permanente des portails d'entrées dans le site par un dispositif permettant son déverrouillage manuel à l'aide d'une « clé tricoise pompiers » (voir annexe).

VI/ CONCLUSION

- Le Service d'Incendie et de Secours donne un **avis favorable** au projet présenté.

L'avis de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est conseillé pour ce dossier.

Le préventionniste
Cne Anthony Coque



SIS de la Haute-Corse
Le Directeur Adjoint

Colonel Clément PREAULT

ANNEXE : Caractéristiques techniques des équipements

- **Voie engin** (article 4A de l'arrêté du 31/01/86) : Voie utilisable par les engins de services de secours et de lutte contre l'incendie (voie engins), dont la chaussée répond aux caractéristiques suivantes quel que soit le sens de la circulation suivant lequel elle est abordée à partir de la voie publique :
- La longueur minimale est de 10 m ;
 - Force portante pour un véhicule de 130 kilo newtons (dont 40 KN sur l'essieu avant et 90 Kn sur l'essieu arrière) ;
 - La largeur, bandes réservées au stationnement exclues, est de 3 m ;
 - La pente maximum est ramenée à 10 %
 - Rayon inférieur (R) minimum de 11 mètres ;
 - Surlargeur (S) dans les virages de rayon inférieur à 50m (S et R exprimés en mètres) ;
 - Hauteur libre > 3.5 m,
 - Pente moyenne < 15 %.
- **Voie échelle** (article 4B de l'arrêté du 31/01/86) : Voie utilisable pour la mise en station des échelles
La « voie échelles » est une partie de la « voie engins » dont les caractéristiques sont complétées comme suit :
- La longueur minimale est de 10 m ;
 - La largeur, bandes réservées au stationnement exclues, est portée à 4 m ;
 - La pente maximum est ramenée à 10 %
 - La résistance au poinçonnement est fixée à 100 kilos newtons sur une surface circulaire de 0.20 m de diamètre ;
 - Si cette section de voie n'est pas sur la voie publique elle doit lui être raccordée par une voie utilisable par les engins de secours (voie engins).
- **Voie de desserte principale**, voie de circulation à double issue, publique ou privée, permettant aux services de secours de se déplacer à l'intérieur d'une zone urbanisée, et répondant aux caractéristiques suivantes :
- Largeur de la chaussée > 5 m, bandes réservées au stationnement exclues,
 - Chaussée carrossable en permanence,
 - Hauteur libre > 4 m,
 - Pente moyenne < 15 %.
 - En cas d'impossibilité technique pour assurer la double issue, tout cul-de-sac devra être aménagé pour permettre aux moyens de lutte contre l'incendie de réaliser un demi-tour en deux manœuvres (giratoire ou « T »).
- Les voies de longueur supérieure à 200 m ou desservant plus de 6 constructions doivent correspondre aux caractéristiques d'une voie de desserte principale.*
- **Voie de desserte secondaire**, voie de circulation publique ou privée permettant aux services de secours de se déplacer à l'intérieur d'une zone urbanisée, et répondant aux mêmes caractéristiques qu'une voie de desserte principale, à l'exception de la chaussée qui peut être réduite à :
- 3 m, bandes de stationnement exclues.
- Les voies de longueur inférieure à 200 m ou desservant 6 constructions au plus peuvent correspondre aux caractéristiques d'une voie de desserte secondaire.*
- **Voie de desserte interne**, (voirie interne) voie de circulation généralement privée permettant aux services de secours de se déplacer à l'intérieur d'un aménagement collectif (lotissement, ...), devant répondre aux caractéristiques suivantes :
- Voirie à double issue de préférence ;
 - Bande de roulement d'une largeur minimum de 5 m ;
 - Rayon de courbure supérieure à 9 m.
- **Voie de raccordement**, voie, généralement privée, permettant l'accès des moyens de lutte contre l'incendie à l'entrée principale d'un bâtiment à partir d'une voie de desserte, et répondant aux caractéristiques suivantes :
- Largeur de la chaussée > 4,5 m pour les bâtiments collectifs, 3 m pour les habitations individuelles, bandes réservées au stationnement exclues ;
 - Chaussée carrossable en permanence ;
 - Hauteur libre > 4 m ;
 - Pente moyenne < 15%,
 - En cas d'impossibilité technique pour assurer la double issue, tout cul-de-sac devra être aménagé pour permettre aux moyens de lutte contre l'incendie de réaliser un demi-tour en deux manœuvres (giratoire ou « T »).

Toutefois, la voie de raccordement n'est pas exigée pour toute construction individuelle dont l'accès est à moins de 20 mètres de la voie de desserte. Dans ce cas, l'accès au bâtiment est réalisé par un cheminement piéton d'au moins 1,80 mètre de large.

➤ Pistes DFCI

Ces pistes de liaison ont pour fonction principale d'assurer un accès rapide aux équipements techniques du parc photovoltaïque. Elles n'ont donc pas vocation à servir de zones d'appui à la lutte conventionnelle sur des feux établis. Certaines actions de lutte contre des feux naissants ou des petits feux peuvent toutefois y être engagées. Leur classement en catégories opérationnelles 1 ou 2 définies ci-après impose des normes quant à leurs principales caractéristiques (largeur, pente en long, dévers, lacet,).

Les pistes de liaison validées qui n'y satisfont pas devront être mises aux normes.

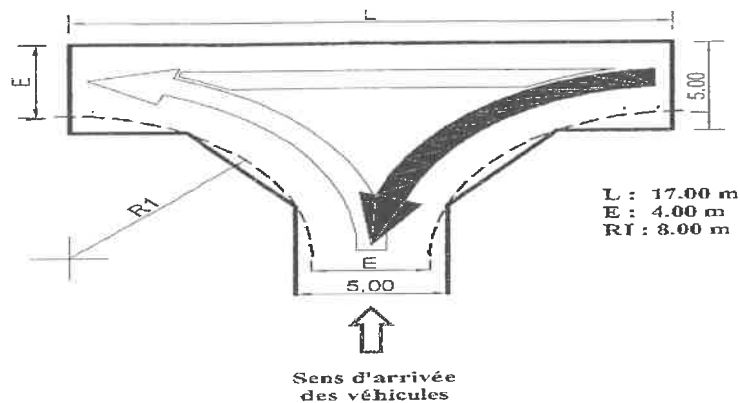
	Catégorie 1	Catégorie 2
Gabarit	largeur de plateforme de 5 m ou largeur de plateforme de 4 m avec aires de croisement tous les 300 m de 15 m de long sur 2 m de sur largeur	largeur de plateforme de 4 m avec aires de croisement tous les 300 m de 15 m de long sur 2 m de sur largeur
Retournement	aucune impasse 1 place de retournement tous les 1000 m	1 place de retournement tous les 1000 m 1 place à l'extrémité en cas d'impasse
Points noirs *	Aucun	Signalisés
Pentes en long	Pente moyenne de 8 % avec pentes instantanées de 10 % maximum en terrain naturel et de 20 % maximum en terrain revêtu	Pente moyenne de 12 % avec pentes instantanées de 25 % maximum en terrain naturel
Devers	aval 5 % maximum, sauf dans les virages et les passages hors méthode expéditive	idem catégorie 1
Conception des virages	rayon de courbure intérieure d'au moins 9 m.	rayon de courbure intérieure d'au moins 9 m.

➤ **Points d'eau normalisée** : On entend par point d'eau normalisé, tout point d'eau répondant aux caractéristiques suivantes :

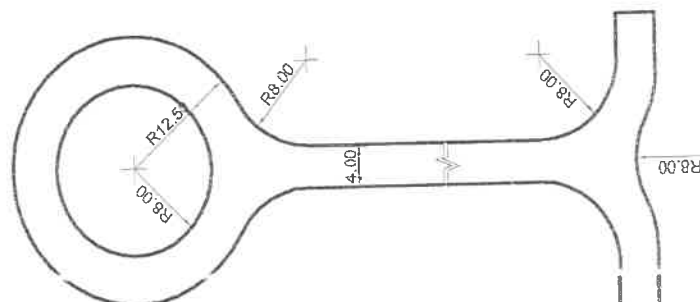
- Poteau d'incendie conforme à la norme NFS 61-213 raccordé à un réseau d'eau susceptible de fournir un débit de 60 m³/h pendant au minimum 2 heures et respectant les règles d'installations de la norme NF S 62-200
- Bouche d'incendie conforme à la norme NFS 61-211, raccordée à un réseau d'eau susceptible de fournir un débit de 60 m³/h pendant au minimum 2 heures et respectant les règles d'installations de la norme NF S 62-200
- Réservoir de toute nature d'un volume de 120 m³ utilisable par les véhicules des services d'incendie et de secours.

➤ **Dimensions minimales à respecter pour les aires de retournement**

- Aires en forme de T



- Aire de forme circulaire



- Clé tricoïse :



Différentes dimensions associées à ce modèle :

- Triangle femelle de 12 mm ;
- Triangle femelle de 15,6 mm ;
- Carré en tronc de pyramide de 5X5 mm à 8X8 mm ;
- Carré femelle de 12,5 mm ;
- Trois si-pans de 13, 17 et 19 mm.